DEPARTEMENT DE LA SOMME

SOCIETE D'INTERÊT COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITE (SICAE)
DE LA SOMME ET DU CAMBRAISIS
RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE (RTE)
CREATION D'UN POSTE ELECTRIQUE DE TRANSFORMATION 63/20KV
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HANGEST-EN-SANTERRE

ENQUÊTE UNIQUE PREALABLE AUX TRAVAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 5 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2015

RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Décision E15000161/80

PREFECTURE DE LA SOMME
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
02 DEC. 2015
ARRIVEE

Commissaire enquêteur
Martine De Potter

Commissaire enquêteur suppléant
Monsieur François-Charles Grévin

SOMMAIRE

I- GENERALITES

I-1 Cadre général P1
I-2 Objet de l'enquête et caractéristiques du projet P2
I-3 Présentation des maîtres d'ouvrage P2
I-4 Justification du projet P3

II- PRESENTATION DU PROJET

II-1 Le projet retenu P3 et 4
II-2 Cadre législatif de référence P5

III- PRESENTATION DU DOSSIER

III-1 Composition du dossier P5
III-2 Avis du commissaire enquêteur P6

IV- PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPACT

IV-1 Rappel du cadre juridique P6
IV-2-1 Incidences en phase d'exploitation P6
IV-2-2 Nuisances en phase de chantier P7

V- ORGANISATION DE L'ENQUETE

V-1 Désignation du commissaire enquêteur P7
V-2 Arrêté préfectoral P8
V-3 Entretien avec l'autorité prganisatrice P8
V-4 Entretien avec le maître d'ouvrage P8
V-5 Publicité P8

VI- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

VI-1 Permanences P9
VI-2 Participation et observations du public P9
VI-3 Clôture de l'enquête P9

VII- ANALYSE DU PROJET

VII-1 Points positifs P10
VII-2 Points négatifs P10

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE P11

I- GENERALITES

I-1 Cadre général dans lequel s'inscrit le projet :

La commune d' Hangest-en-Santerre se situe entre Amiens et Roye, à une vingtaine de kilomètres au Sud-est d'Amiens. Elle intègre la structure intercommunale de développement du « trait vert » qui regroupe l'ensemble des cantons du sud du département de la Somme (de Poix de Picardie à Roye), soit environ 1400 km2.

Situation administrative :

Depuis 2001, Monsieur Jacques Hennebert est le maire d'Hangest-en-Santerre. Cette commune fait partie de la communauté de communes de Moreuil.
Elle appartient à l'arrondissement de Moreuil et au canton de Montdidier.

Nombre d'habitants et évolution démographique :

Depuis les années 80, la population augmente après une baisse démographique constante dès les années 60. On compte 1029 habitants en 2011.

Les milieux naturels :

Hangest se trouve sur le plateau du Santerre qui présente un relief pratiquement plat, occupé en majeure partie par les grandes cultures.

Les milieux naturels communaux se répartisssent suivant les principaux éléments présents : le village et ses abords, les grandes cultures adjacentes et les boisements présents sur la commune. En particulier, au sud le Bois Monsieur, voisin du site d'implantation du futur poste électrique.

Cours d'eau :

Aucun cours d'eau ne traverse la commune. La rivière la plus proche est l'AVRE qui passe à Davenescourt à 5,5 kms. La Luce passe au nord d'Hangest à environ 8 kms, la Somme se trouve à environ 8 kms au Nord d'Hangest.

Sites remarquables et patrimoine :

Il n'y a aucun site inscrit sur la commune ni sur celles situées à 10 kms d'Hangest-en-Santerre. Seule, l'église St Martin à Hangest est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Zone Natura 2000 :

- ***Une zone Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux se situe à environ 20 kms de la commune, en vallée de Somme.***

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- ***Hangest-en-Santerre n'est concernée par aucune Znieff. On ne compte pas de ZICO, ni de***

corridors écologiques ou de biocorridors grande faune.
Il n'y a pas de réserves naturelles nationales ni de réserves naturelles régionales sur la commune. Elle n'est ni concernée par un Site classé au titre de l'environnement ni par un Parc naturel régional ni par une opération Grand site.

I-2 Objet de l'enquête et caractéristiques du projet :

Il s'agit d'une enquête publique unique préalable aux travaux dans le cadre du projet de création d'un poste électrique de transformation 63/20 KV sur la commune d'Hangest-en-Santerre. Cette création est initiée par la SICAE agissant également pour le compte de Réseau Transport Electricité.

I-3 Présentation des maîtres d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage est double : **RTE et SICAE**

Les lois du 10 février 2000 et du 9 août 2004 ont créé **deux gestionnaires de réseaux d'électricité :**
RTE : réseau de **transport d'électricité** responsable de la gestion du réseau public de transport d'électricité et **RPD** qui regroupe les gestionnaires du réseau public de distribution dont fait partie la SICAE SOMME et CAMBRAISIS.

La SICAE S&C. est maître d'ouvrage pour les installations générales, de la transformation 63/20 kV et des installations à 20 kV ;
RTE est maître d'ouvrage pour l'installation des disjoncteurs de ligne 63 kV et du jeu de barres.

SICAE Somme et Cambraisis : gestionnaire du réseau de distribution (GRD)
Extrait tiré de l'étude d'impact figurant dans le dossier :

« La SICAE S&C. est le gestionnaire du réseau de distribution (GRD). La SICAE de la Somme et du Cambraisis est le distributeur historique d'électricité de plus de 180 communes situées dans l'Est de la Somme et dans le Nord. La mission de Gestionnaire de Réseau de Distribution consiste à entretenir, développer les infrastructures et permettre un acheminement fiable de l'énergie. La SICAE de la Somme et du Cambraisis pour mener à bien cette mission exploite un réseau de 1 861 km dont 779 km en souterrain ainsi que 938 postes de transformation de distribution publique.
Toutes ces infrastructures sont surveillées en permanence par des systèmes de protection, de conduite et de gestion des réseaux, qui permettent d'assurer la qualité de fourniture et la sécurité.
Les équipes du GRD assurent les missions suivantes :
****Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ;***
****Le suivi de la qualité et de la continuité de fourniture ;***
****Le raccordement et l'accès, dans des conditions non discriminatoires et transparentes au réseau ;***
****La publication et l'échange des données avec les acteurs du système électrique en particulier pour le mécanisme de gestion des écarts entre la production et la consommation (reconstitution des flux) ;***
****les relations avec les collectivités.***

RTE Réseau de transport d'électricité
La responsabilité de la gestion du réseau de transport d'électricité (RPT) est confiée à RTE Réseau de transport d'électricité, qui a pour missions essentielles d'assurer :
• le développement, l'exploitation et l'entretien du réseau public de transport d'électricité ;
• le raccordement et l'accès non discriminatoires des utilisateurs (consommateurs, producteurs et

distributeurs) à ce réseau ;
• l'interconnexion avec les pays voisins ;
• l'équilibre, à tout instant, du flux d'électricité sur le réseau ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité de ce réseau.

I-4 Justification du projet :

Afin d'améliorer la desserte en énergie électrique sur le secteur d'Hangest-en-Santerre et dans le cadre d'un développement des réseaux à moyen terme, Le SICAE a initié la création d'un poste électrique de transformation 63/20 KV sur le territoire de la commune.
la création d'un poste source se justifie compte tenu des besoins d'alimentation électrique de la zone d'Hangest-en-Santerre, tant en soutirage qu'en production. Il permettra également de fiabiliser l'alimentation de sites industriels sensibles, tel que l'entreprise DS SMITH PACKAGING, cartonnerie implantée à CONTOIRE HAMEL.

Ce poste source permettra le **raccordement d'installations de production à base d'énergie renouvelable,** pour une capacité de près de 65 MW participant ainsi aux objectifs du **S3RER** (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables).

En effet la loi dite du **Grenelle 2** institue 2 types de schéma :
le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie (SRCAE) du 14 juin 2012 qui définit une ambition de 3000 MW d'énergie renouvelable (décret de décembre 2012) dont 2800 MW d'énergie éolienne à accueillir par RTE d'ici 2020.
le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Picardie (S3RER) (décret du 20 avril 2012).

Pour atteindre **l'objectif du SRCAE**, la Picardie prévoit **la création et le renforcement de plusieurs postes électriques.**

II- PRESENTATION DU PROJET

II-1 Le projet retenu

Implantation : le poste sera construit au Sud-est du bourg, à 2 km du centre, à vol d'oiseau.
Il sera implanté sur la parcelle section : ZN, numéro 40. Cette parcelle est classée en zone NC. La SICAE en est propriétaire. Elle est située le long de la route de Davenescourt (D41), à la sortie de la commune d'Hangest-en-Santerre. Le site donne sur la D41 et sur un chemin communal macadamisé. Le terrain qui est actuellement exploité, fait partie d'une vaste structure agricole.

Sécurité :
L'enceinte du poste sera entourée par une clôture d'environ 3,20 m de hauteur. Un système de vidéo surveillance renforcera la sécurité.

Compatibilité avec le PLU :
La construction d'une telle infrastructure est compatible avec le PLU en vigueur dans la commune.
La zone NC est une zone naturelle à vocation d'exploitation agricole et d'élevage, en raison de la valeur des terres qui la composent et de la structure des exploitations. Dans la zone NC, les constructions et installations à usage d'infrastructure sont admises.

des terres qui la composent et de la structure des exploitations. Dans la zone NC, les constructions et installations à usage d'infrastructure sont admises.

Eléments techniques :
Le poste sera construit sur **le tracé de la ligne souterraine existante de RTE** entre les postes de Pertain et d'Hargicourt et son alimentation consistera au dévoiement de cette ligne. Ce qui évite de créer une ligne HT trop longue.
Le poste de type ouvert se compose de quatre parties :

▶ Un bâtiment de commande, d'une surface de l'ordre de 75 m² (12.5 m x 8.6 m) recouvert d'un toit terrasse.
▶ Des bâtiments d'une surface totale d'environ 200 m² recouverts de toits-terrasse. Ces bâtiments abriteront les disjoncteurs 20 kV de protection des réseaux HTA de la SICAE S&C.
▶ Les équipements électriques de haute tension (HTB), situés en extérieur comprenant :
o Deux cellules ligne comportant 3 parafoudres de phase, un sectionneur de ligne qui servira à isoler le poste, et un sectionneur de terre, trois combinés de mesure, et un disjoncteur pour couper le courant en cas de défaut.
o Un jeu de barres 63 kV équipé d'un sectionneur de couplage
o deux cellules transformateurs comportant, un sectionneur de barres et un sectionneur de terre, trois combinés de mesure, et un disjoncteur pour couper le courant en cas de défaut
o Deux transformateurs 63/20 kV, d'une puissance de 36 MVA
o Un système de rétention d'huile. Ce système a pour fonction de recueillir l'huile diélectrique d'un transformateur si celui-ci venait à se vidanger, d'éviter sa propagation et de contribuer à son extinction naturelle en cas d'incendie.

Choix du terrain :

Cette parcelle a été choisie en fonction d'éléments techniques favorables à la construction et d'absence de contrainte foncière.
Il est à noter que sur ce terrain pratiquement plat, le terrassement nécessaire à la construction ne sera pas important.

Impact sur les eaux souterraines :

Le futur poste est situé en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable.
Le syndicat d'alimentation en eau potable (SIEP possède un captage sur la commune de CAIX).
Le captage se situe à environ 8.5 km du poste source.

Gestion des eaux de ruissellement :

Le terrain retenu pour l'édification du poste est très légèrement en pente vers le chemin communal d'exploitation qui longe Bois Monsieur. Une noue destinée à recevoir les eaux de ruissellement sera creusée le long de ce chemin.

Risques d'inondation :

Le terrain du poste ne peut pas être impacté par des crues qui surviendraient des rivières passant à proximité (l'Avre, la Luce, la Somme) car elles se trouvent bien en dessous de la parcelle qui accueillera

Risques liés aux remontées de nappes :

Le site est situé en aléa faible.

Calendrier prévisionnel :

le calendrier prévisionnel ; le début des travaux était prévu en novembre 2015
la mise en service s'effectuerait en octobre 2016

Prise en compte des documents supra communaux :
Le projet retenu est en accord avec le PLU en vigueur dans la commune

II-2 Cadre législatif de référence :

- pour ce qui est de la mise en place et de l'organisation d'une enquête publique :

Articles L.123-1 et suivants jusqu'à L.123-23 du code de l'environnement, R.123-1 et suivants jusqu'à R.123-33, concernant la mise en place et l'organisation de l'enquête publique auxquelles renvoie le Code de l'Urbanisme.
L'arrêté du 24/04/2012 relatif à l'affichage réglementaire

- pour ce qui est du projet de construction d'un poste source :

Code de l'environnement article L.122-1 à 122-3 et R122-1 à R122-16
Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011

III- PRESENTATION DU DOSSIER

III-1 Composition du dossier :

Le dossier est présenté par La SICAE Somme et Cambraisis Péronne. Il a été réalisé par le cabinet d' EXPER'ELEC INGENIERIE, 320 Avenue Berthelot 69371 Lyon cédex 08.

Il contient :
une note de présentation non technique
l'étude d'impact
le résumé non technique de l'étude d'impact
un plan d'implantation
un plan des bâtiments
un plan de vue en élévation

A noter des documents annexes
convention de servitude pour la ligne souterraine 20 000 V
bilan de la réunion de concertation
rapport de consultation des maires et services

Le rapport de consultation des maires et services, l'avis favorable tacite de l'autorité environnementale n' indiquent pas de d'éléments défavorables à la réalisation du projet.

III-2 Avis du commissaire enquêteur sur le dossier présenté

Des documents satisfaisants :

Le dossier soumis à l'enquête présente les informations attendues, en général d'une manière claire et rigoureuse.

Le CD reprend les informations présentées dans les différentes parties du dossier.

IV- PRESENTATION DE L'ETUDE D' IMPACT

IV-1 rappel du cadre juridique

Le projet doit comporter une étude d'impact au titre de l'article L.122-1, R.122-8, R.122-2 du code de l'environnement. Cette étude d'impact est soumise à l'avis préalable de l'Autorité environnementale. Elle est ensuite soumise à l'Enquête Publique.
"les travaux et projets d'aménagement qui (...) nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent respecter les préoccupations d'environnement. Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences.
L'article R122-8 du Code de l'Environnement indique à l'alinéa II.2° que « la procédure de l'étude d'impact est applicable quel que soit le coût de leur réalisation, aux aménagements, ouvrages et travaux définis ci-après : (...)Travaux d'installation ou de modernisation des postes de transformation dont la tension maximale de transformation est supérieure ou égale à 63 kV ; »
L' étude d'impact présentée dans le dossier développe les chapitres conformes à la réglementation : article R.122-5 du Code de l'Environnement,

De manière tacite, l'Avis de l'Autorité Administrative de l'Etat sur l'Evaluation environnementale est déclaré favorable.

IV-2 PRESENTATION SUCCINCTE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude analyse les principaux impacts environnementaux en phase de construction puis en période d'exploitation. L'étude d'impact a été réalisée par EXPER'ELEC INGENIERIE Lyon.

IV-2-1 Incidences en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les principaux impacts concernent les nuisances sonores et les vibrations ainsi que les effets des champs électriques et magnétiques sur la santé.

Impact sur le paysage :
Le site a été choisi notamment pour son absence de sensibilité paysagère.
La SICAE a prévu la plantation d'une haie cotés sud et ouest du site conformément à la demande du conseil départemental de la Somme
Impact sur la consommation de terres agricoles
Le projet n'a pas d'impact sur la consommation de terres agricoles

Impact sur la consommation de terres agricoles
Le projet n'a pas d'impact sur la consommation de terres agricoles
Activité agricole :
Ce projet n'a pas d'incidence sur l'exploitation agricole des terres environnantes.
Impact sur le voisinage
L'habitation la plus proche se trouve à environ 1.5 km du site d'implantation du poste. Le voisinage immédiat du projet est donc très peu sensible.
Incidence électromagnétique sur la santé publique : le projet est source d'émissions atmosphériques de champs électriques et magnétiques. L'étude indique le respect de la réglementation en vigueur pour ces éléments, il n'y a pas d'impact sur le voisinage.
En ce qui concerne les champs électromagnétiques, les seuils réglementaires seront respectés. Il n'y aura aucun effet sur la santé.
Aucun effet sur la santé n'est attendu.
Impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations
Le niveau de bruit en limite de propriété respectera les valeurs réglementaires,
Les nuisances dûes aux vibrations seront nulles
Le niveau sonore des deux transformateurs fonctionnant à pleine puissance atteindra 40 db, en limite de propriété.
Pollution atmosphérique :
Le projet prévoit l'utilisation de gaz à effet de serre : l'hexafluorure de soufre.(SF6) . Les mesures de sécurité déclinées dans l'étude d'impact limitent au maximum le risque de rejet dans l'atmosphère.
Impact sur les eaux pluviales :
L'impact du projet sur la gestion quantitative des eaux pluviales est jugé faible et permanent. En phase d'exploitation, l'impact sur la qualité des eaux de ruissellement est nul (majeure partie du poste gravillonnée.à noter aussi qu' une noue creusée le long du chemin d'exploitation servira de bassin d'infiltration).
Effet cumulé
Ce projet n'a pas d'effet cumulé avec un autre projet.

VI-2-2 Nuisances en phase de chantier

Les principaux impacts de ce projet sont liés à la période de chantier :

Les incidences sur le sol, les eaux, l'air et le climat, la faune et la flore, la gestion des déchets, le trafic, l'ambiance sonore ont été analysées.

Gestion des déchets
La SICAE a établi un cahier des charges strictes afin de limiter au maximum les impacts en période de construction, sur l'environnement et le voisinage. Chaque entreprise éliminera ses propres déchets.
Incidences sur la faune et la flore
Afin de limiter les incidences des travaux sur la faune et la flore, les travaux se dérouleront si possible en dehors de la période de nidification de la plupart des espèces d'oiseaux, soit en dehors de la période allant du mois d'avril jusqu'au mois de juillet.
Impact sonore
Les incidences relatives au bruit seront faibles et limitées à la durée des travaux.
Impacts sur les eaux souterraines et de ruissellement
Il n'y a pas d'impact sur les eaux souterraines. La noue creusée en bordure du chemin d'exploitation recueillera les eaux de ruissellement (éventuellement chargées de boue, pendant la période des travaux,

en cas de fortes pluie).

Conclusion : l'étude d'impact est complète et me paraît proportionnée à la sensibilité environnementale, à la nature et l'importance du projet.

V- ORGANISATION DE L'ENQUETE

V-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Suite à la demande présentée par la SICAE de la Somme et Cambraisis en vue de la création d'un poste électrique de transformation 63/20 KV sur le territoire de la commune d'Hangest-en-Santerre, Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, par la décision du 7 septembre 2015, n° E15000161/80 a désigné le signataire comme commissaire enquêtrice pour une enquête publique ouverte en mairie d'Hangest, département de La Somme. Par la même, Monsieur François-Charles Grévin a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

V-2 Arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral promulgué le 9 septembre 2015 prescrit cette enquête publique du 5 octobre au 6 novembre 2015 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. Il précise les modalités pratiques d'organisation de cette enquête, les dates des permanences et leur durée.
(annexe 1)

V-3 Entretien avec l'Autorité Organisatrice et visite des lieux, actions de La Commissaire Enquêtrice avant l'ouverture de l'enquête :

Le 7 septembre 2015, un entretien avec Madame Thuy-Tien David (préfecture, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration locale, Bureau de l'Action Générale et de l'Utilité Publique) s'est déroulé à la préfecture d'Amiens, en présence de Monsieur Grévin commissaire enquêteur suppléant.. Madame Thuy-Tien David nous a présenté et remis le dossier.
J'ai paraphé le registre d'enquête.

V-4 Entretien avec le maître d'ouvrage

Le 23 septembre 2015, un entretien avec Monsieur Dufour, directeur de la Gestion du Réseau de Distribution SICAE s'est déroulé à Péronne au sein de la SICAE. Monsieur Grévin, commissaire enquêteur suppléant était présent. Monsieur Dufour a répondu à toutes les questions que nous lui avons posées et nous a apporté toutes les informations utiles à la bonne compréhension du dossier.

Avant de tenir la première permanence, je me suis rendue sur le lieu d'implantation du futur poste, afin d'avoir une vision précise de son implantation, et de son intégration dans le paysage, notamment. J'ai ainsi pu vérifié que la réglementation concernant l'affichage était respectée

V-4 Publicité

Journaux :

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la préfecture de la Somme, autorité organisatrice dans les annonces légales de deux journaux.

- Courrier picard le 18 septembre 2015

2 ème annonce dans les mêmes journaux :

- Action Agricole Picarde le 9 octobre 2015
- Courrier picard le 9 octobre 2015

Affichage :

L'affichage a été réalisé onformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement (arrêté du 24 avril 2012),

- Affichage sur le panneau de la mairie de Hangest-en-Santerre, lieu de l'enquête
- Affichage sur le lieu d'implantation du futur poste effectué par la SICAE attesté par constat d'huissier. **(annexe 2)**

VI- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

VI-1 Permanences

Conditions d'accueil du public :

A chacune des trois permanences, une salle de la mairie a été mise à disposition pour accueillir le public et le commissaire enquêteur. Chacun pouvait facilement examiner les éléments du dossier, dialoguer avec le commissaire enquêteur et formuler ses observations sur le registre. A chacune des permanences, Monsieur Le Maire était présent, dans le bureau situé à l'entrée.

Visites pendant l'enquête :

Suite aux entretiens avec Monsieur Hennebert et à l'évolution de ma réflexion, j'ai effectué d'autres déplacements sur le terrain, à l'occasion de mes permanences, afin de constater l'intégration du futur poste dans le paysage et sa situation par rapport au château de Davenescourt et à l'église d'Hangest.

VI-2 Participation et observations du public :

Permanence du lundi 5 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures
Personne ne s'est présenté

Permanence du samedi 24 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures
Personne ne s'est présenté

Permanence du vendredi 6 novembre 2015 de 15 heures à 18 heures
Personne ne s'est présenté

VI-3 Clôture de l'enquête :

L'enquête s'est achevée le 6 novembre 2015.
A l'issue de l'enquête, j'ai clos le registre.

Synthèse et procès verbal

Synthèse et procès verbal

Dans la mesure où aucune observation, aucune remarque appelant réponse du maître d'ouvrage n'ont été formulées et où, lors de la réunion de préparation à Péronne Monsieur Dufour avait répondu aux questions que je lui avais posées, il n'y a pas lieu d'établir la synthèse des observations présentées prévue par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

J'ai en conséquence dressé un procès-verbal de carence, l'ai adressé par courrier électronique le 11 novembre 2015 à M. le Directeur de la gestion du réseau de distribution de la SICAE **(annexe 3)** qui m'en a accusé réception le 12 novembre 2015. **(annexe 4)**

VII- ANALYSE DU PROJET

VII-1 Points positifs :

► QUALITE ET CONTINUITE DE LA FOURNITURE D'ELECTRICITE DANS LE SECTEUR
► ADEQUATION AVEC LES OBJECTIFS DE LA REGION EN MATIERE D'ACCUEIL D'ENERGIE RENOUVELABLE (S3RER de la région Picardie approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2012)

L'utilité du projet est incontestable : il est nécessaire **de fiabiliser l'alimentation électrique dans la zone d'Hangest-en-Santerre. De plus, il permettra de satisfaire les demandes de raccordement d' installations de production à base d'énergie renouvelable.**

► IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU

Le choix du site favorise une implantation dont les impacts environnementaux sont faibles.
Le projet ne génère pas d'effet sur la santé.

► IMPACT ECONOMIQUE

Les entreprises locales ne seront sollicitées que pendant la seule période de chantier.
L'impact économique est donc très faible.

Aucune opposition n'a été formulée à l'encontre du projet.

VII-2 Points négatifs

Le projet n'a pas suscité d'intérêt

Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, je rends sur feuillets séparés mes conclusions et avis

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Commune d'Hangest-en-Santerre

CREATION D'UN POSTE SOURCE ELECTRIQUE 63 000V/20 000 V

ENQUETE PUBLIQUE DU 5 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2015 INCLUS

L 'enquête publique portant sur la création d'un poste source électrique 63 000 V/20 0000 V, prescrite par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2015, s'est déroulée du 5 octobre au 6 novembre 2015.

► Sur la forme,

La réglementation concernant l'affichage, la publicité dans les journaux, les permanences et la tenue du registre d'enquête a été respectée,

► Sur le fond,

Je retiens les arguments suivants favorables au projet de création d'un poste source 63 KV/20KV, sur la commune d'Hangest-en-Santerre :

- **Le dossier présenté par La SICAE est complet.**
- **Le poste source permettra de fiabiliser l'approvisionnement en électricité de la population et des entreprises.**
- **Il permettra de répondre aux objectifs du S3RER de la région Picardie avec le raccordement d'installations de production à base d'énergie renouvelable.**
- **Il est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme.**
- **Les mesures prévues limitent au maximum les impacts environnementaux et assurent la sécurité**
- **Aucune incidence significative n'est attendue sur la santé des personnes, sur le paysage, la faune, la flore ni sur les sites Natura 2000 situés aux alentours.**

Par suite, j'émets un avis favorable au projet de création d'un poste source sur la commune d'Hangest-en-Santerre.

Prouzel, le 1er décembre 2015

La commissaire enquêtrice

Madame De Potter

LISTE DES ANNEXES

1) Arrêté préfectoral
2) Procès-verbal de carence
3) Constat d'affichage

Annexe 1.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITÉ (SICAE)
DE LA SOMME ET CAMBRAISIS.
RÉSEAU TRANSPORT ELECTRICITÉ (RTE)
CRÉATION D'UN POSTE ÉLECTRIQUE DE TRANSFORMATION 63/20 KV SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HANGEST-EN-SANTERRE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE AUX TRAVAUX.

ARRETE DU - 9 SEP. 2015

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L123.1 à L 123.16, R.122-1 à R. 122-16 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, notamment l'article 2-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée par la SICAE de la Somme et Cambraisis, agissant également pour le compte de Réseau Transport Electricité (RTE), sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable aux travaux dans le cadre du projet de création d'un poste électrique de transformation 63/20 KV sur le territoire de la commune d'Hangest-en-Santerre et le dossier relatif à cette enquête publique unique comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique de cette étude, l'avis tacite favorable de l'autorité environnementale, la note de présentation non technique du programme requise pour une enquête publique unique ;

51 rue de la République 80020 AMIENS cedex 9 - Tel 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14
Internet : www.somme.pref.gouv.fr – courriel : environnement@somme.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h.45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Vu l'avis tacite favorable du 7 août 2015 de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact du projet ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Picardie ;

Vu la décision de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la désignation d'une commissaire enquêtrice et de son suppléant;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

- ARRETE -

Article 1er - Objet, lieux, période et durée de l'enquête.

Il sera procédé en vertu du code de l'environnement, du 5 octobre au 6 novembre 2015 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Hangest-en-Santerre, à une enquête publique unique préalable aux travaux dans le cadre du projet de création d'un poste électrique de transformation 63/20 KV sur le territoire de la commune d'Hangest-en-Santerre (parcelle cadastrée section ZN 40).

L'enquête publique unique se substitue à l'enquête préalable aux travaux réalisés par le SICAE de la Somme et Cambraisis et Réseau Transport Electricité (RTE). Elle a pour objet d'informer le public sur le projet et de lui permettre de prendre connaissance du dossier notamment de l'étude d'impact et de recueillir ses observations.

Le poste est de type ouvert et se composera de quatre parties : un bâtiment de contrôle commande, des bâtiments abritant les disjoncteurs 20 kV de protection du réseau HTA de la SICAE et les équipements électriques haute tension (HTB) situés à l'extérieur. Une piste destinée à la mise en place et la maintenance des appareillages sera construite à l'intérieur du poste et sera raccordée au CD 41.

La maîtrise d'ouvrage du projet est double. RTE est propriétaire du jeu de barres et des lignes à 63 kV qui alimentent le poste source. La SICAE est propriétaire des autres installations 63kV (dont deux transformateurs) et de l'ensemble des installations 20kV, du terrain, des clôtures et des accès au poste.

Article 2 - Désignation du commissaire-enquêteur et de son suppléant.

Mme Martine DE POTTER, professeur des écoles, conseillère pédagogique en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête sus-énumérée.

M. François-Charles GREVIN, conservateur des hypothèques en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du titulaire, celui-ci sera remplacé par son suppléant.

Article 3 - Siège de l'enquête.

Pour cette enquête, la commissaire enquêtrice a son siège en mairie d'Hangest-en-Santerre.

Article 4 - Permanences du commissaire-enquêteur.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Hangest-en-Santerre :

- le lundi 5 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 24 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 6 novembre 2015 de 15 heures à 18 heures

Article 5 - Publicité de l'enquête .

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles R. 123-9 du code de l'environnement sera, par les soins du préfète, publié en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard » et « Action Agricole Picarde », au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché en mairie d'Hangest-en-Santerre, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, la SICAE Somme et Cambraisis et RTE procéderont, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du programme de travaux, de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques grâce à des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargée de l'environnement.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux, un certificat d'affichage établi par le maire et par la SICAE Somme et Cambraisis et RTE.

Article 6 - Consultation du dossier, présentation d'observations et information.

Pendant la période mentionnée à l'article 1er, le dossier de l'enquête publique unique comprenant notamment l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis tacite favorable de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur cette étude, le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice seront déposés dans la mairie d'Hangest-en-Santerre, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès des maîtres d'ouvrage :
la SICAE Somme et Cambraisis, Direction gestion du réseau public de distribution (GRD), 11 rue de la République, CS 40058 - Roisel - 80208 Péronne cedex
Réseau de transport d'électricité (RTE), centre développement et ingénierie Lille, service poste 2, 62 rue Louis Delos-TSA 71012-59709 Marcq-en-Baroeul,
et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL), service énergie, climat, logement et aménagement du territoire (ECLAT), pôle énergie, climat et qualité de la construction, 56 rue Jules Barni - 80040 Amiens cedex1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la Préfecture de la Somme (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9).

Article 7 - Prolongation de l'enquête.

Après avoir informé la préfète, la commissaire enquêtrice pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête d'une durée maximum de trente jours.

Article 8 - Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, afin qu'il procède à sa clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, les maîtres d'ouvrage et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les maîtres d'ouvrage disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des maîtres d'ouvrage en réponse aux observations du public.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

La commissaire enquêtrice transmettra à la préfète (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par la commissaire enquêtrice.

Article 9 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêtrice.

La préfète adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maîtres d'ouvrage : la SICAE Somme et Cambraisis et Réseau de transport d'électricité (RTE).

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie d'Hangest-en-Santerre pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfète de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens cedex 9).

Article 10 - Décision consécutive.

La décision d'accorder ou non les autorisations d'exécution sera prise par la préfète de la Somme.

Article 11 - Exécution. Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Montdidier, le maire d'Hangest-en-Santerre, le directeur de la SICAE Somme et Cambraisis, le directeur de Réseau de Transport d'Electricité, la commissaire enquêtrice, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le - 9 SEP. 2015

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Martine De Potter
Commissaire-enquêtrice

23 rue du Stade 80160 Prouzel

Tel. 03 22 42 12 47

Prouzel le 10 novembre 2015

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D 'UN POSTE SOURCE ELECTRIQUE 63 000V/20 000 V A HANGEST-EN-SANTERRE

Etabli en application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, et adressé à Monsieur le Directeur de la Gestion du Réseau de Distribution du SICAE de la Somme et du Cambraisis.

Monsieur Le Directeur,

L'enquête concernant le projet de création d'un poste source électrique HTB/HTA implanté à Hangest-en-Santerre qui s'est déroulée du 5 octobre 2015 au 6 novembre 2015 est maintenant achevée.

Lors des permanences tenues en mairie d'Hangest-en-Santerre, aucune remarque, aucune observation appelant réponse de votre part ne m'ont été formulées ni verbalement ni par écrit sur le registre d'enquête ou par courrier.

Pour ma part, je n'ai pas de précision complémentaire à vous demander.

Transmis le 10 novembre 2015

la Commissaire -enquêtrice

De Potter

E15000161/80

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SCP BILLET KETELS HAUDIQUET
Huissiers de Justice Associés
23 rue Georges Clémenceau - BP 20027 - 80201 Péronne cedex
Tel : 03.22.73.36.90 Fax : 03.22.73.36.99 Courrier électronique : scpbkh@fr.oleane.com
SALLE DES VENTES : 23 rue Georges Clémenceau - 80200 Péronne - Tél : 03.22.73.36.98

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE DIX-HUIT SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE

REQUÉRANTE

SICAE DE LA SOMME ET DU CAMBRAISIS, dont le siège social se trouve 11 Rue de la République B.P. 7 - (80240) ROISEL, **poursuites et diligences de Monsieur Christophe JOUGLET, son Directeur Général**, domicilié de droit audit siège.

EXPOSÉ

La SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS a un projet de création d'un poste source électrique Route de Davenescourt (D41) en la Commune d'HANGEST-EN-SANTERRE.

Pour la réalisation de ce projet, Monsieur Christophe JOUGLET, Directeur Général, souhaite que je constate que l'Avis d'Enquête Publique est bien affiché sur le site.

RÉQUISITION

Afin de sauvegarder les droits de la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS, Monsieur Christophe JOUGLET, Directeur Général, me demande de me rendre sur place pour procéder à toutes constatations utiles.

Pour satisfaire à cette demande,

Je soussigné, **Jean-Bernard BILLET,** Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice **"Maîtres Jean-Bernard BILLET, Eric KETELS et Olivier HAUDIQUET,** Huissiers de Justice Associés", dont le siège est à PERONNE, 23 rue Georges Clémenceau,

Me suis rendu ce jour, vers 14 heures 30 environ, le long de la Route de Davenescourt sur le territoire d'HANGEST-EN-SANTERRE.

Étant sur place et porteur d'un plan de localisation, remis par Monsieur Florent REBUFFET, j'ai procédé aux constatations suivantes.

CONSTATATIONS

Le projet porte sur la création d'un poste électrique de transformation, 63/20KV, sur le territoire d'HANGEST-EN-SANTERRE.

Le terrain sur lequel le poste sera installé est situé le long de la Route de Davenescourt (D41) à la sortie de la Commune d'HANGEST-EN-SANTERRE.

Le site donne sur la D41 et sur un Chemin Communal macadamisé donnant accès à la plaine.

L'Avis d'Enquête Publique fait l'objet d'un double affichage ; le premier est implanté le long de la D41 et le second le long du Chemin Communal.

Les deux affichages de l'Avis d'Enquête Publique, de couleur jaune, sont apposés sur un panneau de bois, fixés sur 2 poteaux bois plantés au sol. Ils sont protégés des intempéries par un film plastique.

Ils sont lisibles et visibles de la voie publique et ne sont dissimulés par aucun obstacle matériel ou naturel (végétation, arbres, etc.).

Mes constatations étant terminées, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai rédigé en mon Etude le présent Procès-Verbal de Constat auquel j'ai inséré 4 photographies numériques, annexé les plans de localisation des panneaux d'Avis d'Enquête Publique et j'ai remis le tout à ma requérante pour lui servir et valoir à toutes fins de droit.

☐ Jean Bernard BILLET
☐ Éric KETELS
☐ Olivier HAUDIQUET